

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1052024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande en date du 17 juin de Madame CATALA en vue d'être autorisé à stationner avec un camion de déménagement au droit du n°8-10 rue Etienne Compayre le 29 juin 2024,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Deux places de stationnement seront réservées au droit des 8-10 rue Etienne Compayre le 29 juin 2024 de 7h à 18h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Madame CATALA.

Madame CATALA informera les riverains concernés.

<u>Article 3 :</u> La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, Le 17 juin 2024

Le Maire Maryline LHERM

Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick GAILLAC